

COURRIEL

Laval, le 2 octobre 2018

Objet : Demande d'accès concernant le 3095, boul. Dagenais à Laval.

Monsieur

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 19 septembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 14 mai 1992, 3 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610-13-01-0037403

HEURE : - Arrivée : 14³⁰

DATE INSPECTION : 92-05-06

- Départ : 16⁰⁰

1. IDENTIFICATION

LIEU INSPECTÉ

SPEC 2001 inc

ADRESSE POSTALE (si différente)

3095 Boul. Dagenais Ouest
Laval H7P 1T8

PLAIGNANT(E):

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Rencontré(e) oui [] non []

PERSONNE(S)

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

RENCONTREE(S):

Jean Marc Chartier V-Prés
Jacques Levesque chim. Président

628-7732

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S):

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

[]

[]

[]

Nombre _____

_____ # _____

ÉCHANTILLONS

[] [] [] [] [] []

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) []

1. _____

PRÉCISEZ

2. _____

- BUT(S):

Conformité environnementale

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Suite à un déversement signalé au service Urgence-Environnement, déversement provenant d'un échantillon de mercaptan. Une visite est planifiée à cette firme. Cette compagnie en est une de consultant pour diverses compagnies génératrices de déchets dangereux ou d'eaux contaminées en leur proposant de leur rechercher des alternatives d'élimination ou de recyclage autres que Philip ou Stables, et ce à moindre coût. La Compagnie, dont les lettres SPEC signifie Service Professionnel d'Environnement Canadien, est représentée au Québec pour la compagnie CETCO (Colby

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610-13-01-0037403

DATE : 92-05-06

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

Environmental Technology Company) de American Colloy Company de l'Illinois qui promouvait un produit en poudre qui floccule les contaminants solubles dans un déchet dangereux ou des eaux contaminées dont le surmagasin d'eau recouvre les normes de rejet au réseau municipal dans la plupart des cas et génèrent une boue concentrée, dont le volume très réduit par rapport au déchet original ou réduit d'autant les coûts de disposition. C'est une alternative qu'ils proposent à leurs clients. Pour ce faire, ceux-ci leur fournissent un échantillon de leur déchet que eux font ensuite parvenir à Colloy qui détermine la recette de flocculant nécessaire selon le type de déchet. Colloy possède 12 types de flocculants réagissant différemment au type de déchet à épurer ou concentrer. Lorsque cette technologie ne s'applique pas, Spec 2001, avec un échantillon du déchet de leur client, essaie de leur trouver un destinataire qui accepterait de recevoir ce déchet à moindre coût que Philip ou Stables. Dans bien des cas, ce destinataire à moindre coût est aux Etats-Unis à qui Spec 2001 fait parvenir l'échantillon du déchet fourni par le client qui approuve ensuite la réception globale du déchet. Les échantillons entreposés par Spec 2001 sont en attente d'être envoyés au destinataire escompté. Ils sont parfois, dans d'autres cas, soumis à des essais avec le flocculant de Colloy. L'entreposage ne dépasse jamais 3 mois. M. Richard avoue que l'entreposage des échantillons, pêle-mêle sur des tablettes de bois dans le cabanon de jardin, sans plancher étanche, même cadernassé, n'est pas très conforme environnementalement. Il confie que M. Lévasseur prévoyait justement de réaménager cet entreposage ou même de l'éliminer complètement. Je l'informe qu'une structure d'entreposage étanche devrait nous être présentée préalablement pour être ensuite autorisée par certificat d'autorisation. Le propriétaire de la maison est M. Daniel Théoret qui est notaire et qui a son bureau à l'étage au dessus. Parmi leurs actuels clients, M. Richard me mentionne Semi-Mobile, Petro-Canada, Esso et plusieurs compagnies d'osiers ou d'imprimerie dont il me montre d'ailleurs un échantillon d'eau contaminée noire et après avoir ajouté moins d'un gramme de flocculant Colloy à 1 litre d'eau contaminée, il ne reste qu'un léger dépôt de flocc de moins de 1 cm d'épais au fond du pot et un surmagasin d'eau très claire. Ils prévoient rencontrer le Ministère afin d'expliquer ce procédé d'ici peu.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610-13-01-0037403

DATE : 92-05-06

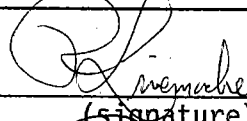
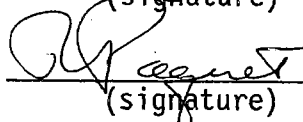
3. CONCLUSION

La quantité d'échantillons de déchets dangereux et d'eau contaminée est actuellement inférieure à 20 Kg et sera bientôt éliminée sinon une structure d'entreposage d'échantillons sécuritaire nous sera proposée sous la forme d'une demande de C.A. car aucun règlement du ministère ne régit actuellement ces activités

4. RECOMMANDATION(S)

Pas de suite immédiate

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR:	<u>Robert Livernoche</u>	<u></u> (signature)	<u>92-05-08</u> (date)
- VÉRIFIÉ PAR:	<u>R. PAQUET</u>	<u></u> (signature)	<u>14/5/92</u> (date)

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

P'accord, mais faire un suivi durant l'été.